



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

**Présents** : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Didier BERGES, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESLAY, Fabienne BOUEILH, Guillaume CLAVE, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER

**Excusés avec pouvoir** : Françoise METZINGER THOMAS donne pouvoir à Didier BERGES, Christine PIETS donne pouvoir à Odile LACOUTURE, Nadine TASTET donne pouvoir à David BIARNES, Sébastien DAUDON donne pouvoir à Guillaume CLAVE

**Excusés** : Eliane HEBRAUD et Cyrille CONSOLO

**Absent** : Bruno TAUZIET

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe PILOTTE pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **Ordre du jour de la séance**

- Budget principal : affectation du résultat de clôture 2022
- Taxes directes locales 2023
- Subventions de fonctionnement 2023 : règlement d'attribution et montants alloués
- Budget Primitif 2023 de la Ville
- Réhabilitation du Gymnase du Pin Franc : demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine
- Conseil Départemental des Landes : Dotation Fonds d'Equipement des Communes 2023
- Route Départementale n°11 : délibération de principe d'aménagement et de Co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental des Landes
- Restauration église Saint-Pierre et Saint-Paul du Marsan - Demande de Fonds de Concours

- Demande de subvention au titre des amendes de police 2023
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2023 : pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la piscine municipale
- Projet contournement Grenade-sur-l'Adour : étude des 4 saisons
- Demandes de subvention exceptionnelle : Fédération des Associations de Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins
- Création du budget annexe production « d'énergie photovoltaïque »
- Avenant n°1 à la convention Pôles retraites et protection sociale
- Convention d'adhésion au service « Plan communal de sauvegarde »
- Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »
- Questions diverses

## **Approbation à l'unanimité du PV du 22 février 2023**

### **Communication de Madame le Maire**

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- Demande de subvention exceptionnelle : Fédération des Associations de Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins

*La commune a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle de 50 € émanant de la Fédération des Associations de Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins, pour leur permettre de poursuivre leurs actions d'entraide, de soutien et d'informations au profit des veuves et des veufs de notre commune. Les membres de la Commission Finances lors de la réunion du 30 mars 2023, ont souhaité que cette demande soit redirigée vers le CCAS qui a une vocation sociale et est donc plus à même de délibérer.*

### **Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire**

Signature des actes suivants :

- Convention de mise à disposition d'un service par la commune de Grenade-sur-l'Adour à l'Ehpad de Coujon de Grenade-sur-l'Adour.

*Il s'agit d'une période d'essai de mise à disposition des agents de la commune à l'Ehpad pour des services de petits travaux d'entretien et de maintenance à compter du 20 février 2023 et jusqu'au 31 mai 2023, suite à la mise en disponibilité de l'agent technique polyvalent de l'EHPAD.*

*La prestation sera facturée 25€/heure.*

- Certificat d'urbanisme n° CU04011723F0001 : opération non réalisable  
*Demande pour le détachement d'une partie du terrain pour vente destinée à la construction d'une habitation : terrain non desservi par les réseaux.*

- Permis de construire n° PC04011722F0006 : rejet tacite  
*Demande pour la création de 3 bâtiments techniques pour l'exploitation agricole : demande incomplète.*

- Permis de construire n° PC04011722F0007 : rejet tacite  
*Demande pour agrandissement de l'habitation : demande incomplète.*

- Convention signée avec la Société SOCOTEC EQUIPEMENTS pour la vérification réglementaire annuelle électrique, gaz, matériels de lavage, équipements sportifs, aires de jeux, porte automatique et appareils de cuissons, pour l'année 2023 et d'un montant de 6 468 € TTC.
- Convention de stage signée avec l'ALPI40 et Mme DEBUIGNE Maina dans le cadre de la préparation du diplôme universitaire - Carrières territoriales en milieu rural, du 26 janvier 2023 au 28 avril 2023, pour une durée effective de 25 jours soit 175 heures.
- Contrat de spectacle signé avec Monsieur Bernard TAUZIN, Président de l'ATR (Amicale Théâtrale Renungoise) pour la représentation des spectacles « Riri, Roro et Soso » et « Ma belle-mère est givrée ! » le samedi 15 avril 2023 à Grenade-sur-l'Adour, pour un montant de 500 € TTC.

### Préambule de M. Didier BERGES, adjoint aux finances

Monsieur Didier BERGES souhaite faire le point à mi-mandat.

Après une période consacrée aux études nécessaires à la réalisation des projets qui avaient été ciblés lors de la campagne électorale, la commune va entrer dans le vif du sujet en 2023.

Tout d'abord, il fait constater que l'ensemble des dépenses de fonctionnement ont été contenues en 2022, malgré une flambée des tarifs de l'énergie et des matières premières.

L'ensemble des commissions se sont concertées durant toute l'année 2022 pour agir et limiter ces augmentations en prenant des décisions draconiennes (limitation de l'éclairage public pour exemple).

Dans ces conditions, le virement d'une somme conséquente de 505 418,13 € a pu être effectué et inscrit à la section d'investissement. Cette opération venant minorer l'emprunt nécessaire à contracter, notamment pour les travaux de l'Eglise et du Gymnase qui étaient déjà d'actualité lors de la précédente mandature.

Si, bien évidemment, les travaux qui vont être enclenchés pourront pour certains se poursuivre jusqu'à la fin de la mandature, il n'en n'est pas moins vrai que l'ensemble des décisions prises par le Conseil Municipal vont remodeler à terme le cœur de notre Bastide et des quartiers satellites. Ainsi les élus pourront apprécier, à la lecture de la note de synthèse, le nombre des actions de tous types qui seront engagées, de la réfection de divers immeubles, à la prévention des risques naturels, la sécurité des populations ou à l'équipement de matériels indispensables au bon fonctionnement de nos services.

Les années à venir ne seront pas simples, compte-tenu de l'ampleur du renouveau grenadois.

Il sait toutefois que la commune peut compter sur les services municipaux ainsi que le bon sens et le pragmatisme de l'ensemble du Conseil Municipal pour mener à bien l'ensemble de ces travaux et redonner une âme à notre Bastide.

## 1. Budget Ville : affectation du résultat de clôture 2022

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge des finances, suite au vote du Compte Administratif 2022 du budget principal le 22 février 2023, présente l'affectation du résultat de clôture 2022 ainsi qu'il suit :

☞ Excédent de la section de fonctionnement 2022 :	219 556.33 €
☞ Excédent reporté section de fonctionnement 2022 :	543 138.77 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	762 695.10 €
☞ Déficit de la section d'investissement 2022 :	211 830.31 €
☞ Déficit R.A.R. 2022 Dépense :	127 471.14 €
Soit un besoin de financement de :	339 301.45 €

### **Affectation du résultat de fonctionnement 2022 :**

↳ Excédent de la section de fonctionnement 2022 :	762 695.10 €
↳ Affectation complémentaire en réserve au compte 1068 :	339 301.45 €
↳ Résultat de fonctionnement reporté au compte 002 :	423 393.65 €
↳ Résultat d'investissement reporté (DEFICIT) au compte 001 :	211 830.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge des finances,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'affectation du résultat de clôture 2022 ci-dessus mentionnée,

**DIT** que ces affectations seront inscrites au budget primitif 2023 de la Commune.

## 2. Taxes directes locales 2023

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi, au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année, depuis l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge des finances, propose **le maintien des taux des taxes directes locales** pratiqués en 2022 à partir des bases d'impositions prévisionnelles qui figureront sur l'état n° 1259 pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge des finances,  
Après en avoir délibéré,

ADOpte les taux des taxes directes locales pour 2023 ainsi qu'il suit :

Année 2023	Bases prévisionnelles 2023 (€)	Variation estimée 2022/2023	Taux 2023	Produit attendu (€)
Taxe foncière (bâti)	2 791 000	+ 1.072 %	36.04 %	1 005 876
Taxe foncière (non bâti)	52 500	+ 1.069 %	48,84 %	25 641
Taxe d'habitation	178 602	+ 1.071 %	17.25 %	30 809
<b>TOTAL</b>				<b>1 062 326</b>

### 3. Subventions de fonctionnement 2023 : Règlement d'attribution et montants des sommes allouées aux associations grenadoises

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à adopter le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement et à arrêter le montant alloué aux associations locales pour l'année 2023.

Elle propose préalablement de fixer les modalités générales d'attribution et elle rappelle que dans un souci d'équité, il a été décidé en 2022 que le même mode de calcul serait appliqué pour les associations dites « sportives » ET « non sportives » : les montants de la part fixe de la subvention de fonctionnement versés aux associations sont basés sur le pourcentage, à hauteur de 5%, des dépenses de fonctionnement des 3 dernières années budgétaires de l'association et ce en enlevant les charges et événements exceptionnels, avec un montant plancher fixé à 150,00€.

Lecture est faite du projet de règlement et présentation des subventions communales pour l'année 2023.

Par ailleurs, eu égard au bilan financier 2022, Mme le Maire propose qu'une subvention de 10 000€ soit versée au Comité des Fêtes de Grenade-sur-l'Adour dans le cadre de l'organisation des fêtes locales 2023.

Les élus, présidents et membres des conseils d'administrations d'associations concernées, ne prennent pas part au vote (Mme Fabienne BOUEILH, MM. David BIARNES, Guillaume CLAVE, Sébastien DAUDON).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le nouveau règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations grenadoises, pour l'année 2023, joint en annexe,

DECIDE d'attribuer les subventions communales pour l'année 2023, telles que détaillées dans les tableaux ci-après :

Associations	subvention 2023
Amis de Mgr Cassaigne	150,00 €
Association AAPPMA PECHE	256,12 €
Association Amicale Ornithologique Tursan Adour	150,00 €
Association Anciens combattants Grenade	150,00 €
Association Club Amitiés d'automne	562,92 €
Association Donneurs de sang	150,00 €
Association FNACA	150,00 €
Association Jeunesse et Culture	383,23 €
Association Les Archers de l'Adour	180,54 €
Association les blés d'or Tennis	1 325,88 €
Association Los Divinos	701,92 €
Association Pena Toro Cardeno	544,74 €
Association Petit Musée de l'Histoire Landaise	150,00 €
Association Souvenir Français	150,00 €
Association sportive CEG	159,16 €
Association Twirling Club Grenadois	825,49 €
Association USG Football	963,05 €
Association USG Rugby	4 842,96 €
Association Volley Ball	1 148,80 €
Des siècles d'Histoire	150,00 €
Judo Club Grenadois	922,53 €
	<b>14 017,34 €</b>

OGEC Notre Dame – Forfait 2023 17 élèves maternelles grenadois x 900 €	15 300.00 €
OGEC Notre Dame – Forfait 2023 34 élèves primaires grenadois x 633 €	21 522.00 €
Coopérative scolaire	1 500.00 €

DIT qu'une subvention de 10 000 € sera versée au Comité des Fêtes de Grenade-sur-l'Adour dans le cadre de l'organisation des fêtes locales 2023,

DIT que les crédits figureront au Budget primitif 2023.



Mme Marie-France GAUTHIER relève que d'anciennes associations se retrouvent à percevoir la même subvention que les associations nouvelles.

Mme le Maire rappelle que les subventions sont calculées sur la base des dépenses et l'activité de l'association.

Mme le Maire répond rappelle que toutes les associations communales ont été informées dès l'année dernière du changement du mode de calcul.

Elle précise qu'en 2022 le Comité des fêtes, pour son démarrage, a été soutenu financièrement à hauteur de 20 000 € incluant la sécurité. Cette année, il est voté une subvention de 10 000 €, dépense « sécurité fêtes » étant prise en charge par la commune.

Mme Marie-France GAUTHIER fait remarquer qu'il n'y a pas de plafond aux subventions exceptionnelles.

Mme le Maire confirme ce choix car chaque demande est discutée en conseil municipal.

#### 4. Budget Primitif Ville 2023

Madame le Maire donne la parole à Mme Corinne LESBARRERES, DGS, afin de faire une présentation synthétique du résultat comptable de l'année 2022 et des orientations budgétaires 2023.

### RESULTAT 2022

#### NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE ET NETTE (Capacité d'autofinancement)

##### - Calcul de l'épargne brute

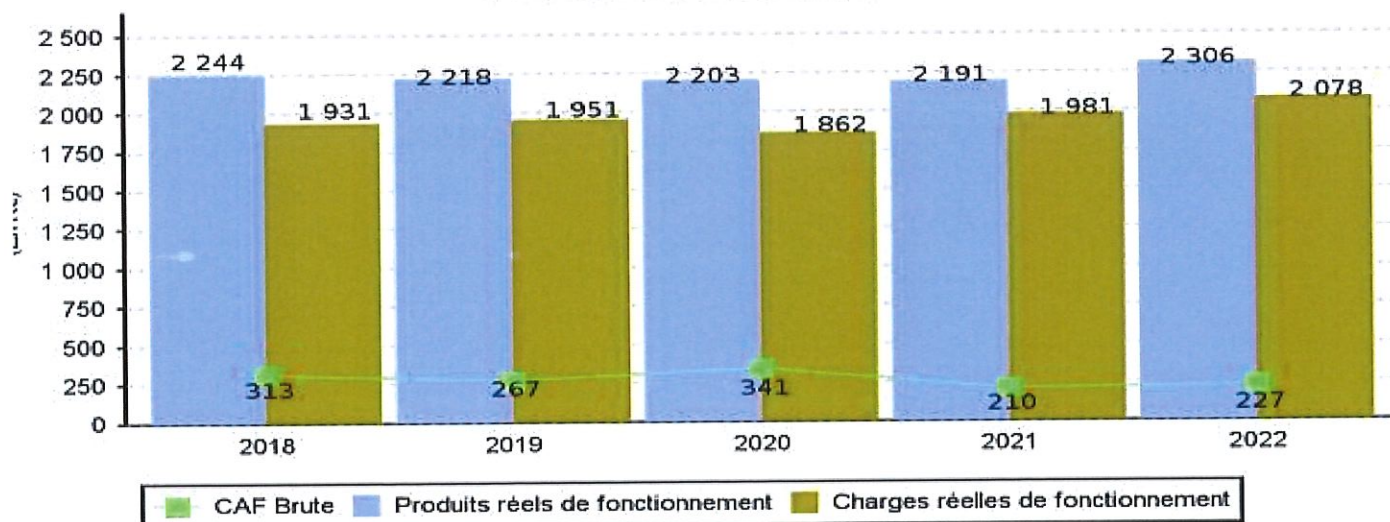
(recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette)

$$2\,305\,897 - 2\,078\,463,26 = 227\,434 = \text{CAF BRUTE}$$

(341 071,91 au 31/12/2020 - 209 621 au 31/12/2021)

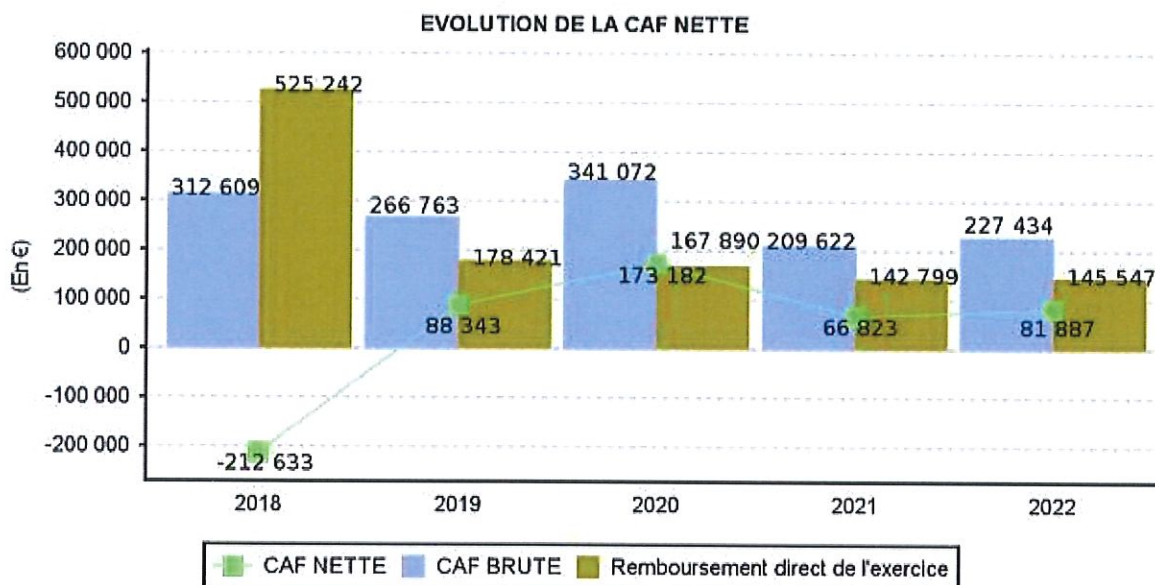
Elle doit financer le remboursement du capital de la dette et au surplus des dépenses d'équipement.  
Remboursement de la dette 2023 : 144 467,37 €

#### EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



- La capacité d'autofinancement brute / population  
 $227\,434 / 2\,522 = 90,18$  arrondi à **90 € par habitants**  
 (132,66 € au 31/12/2020 - 82,59 € au 31/12/2021)
- Calcul de l'épargne nette (CAF brute - le remboursement des dettes en capital)  
 $227\,434 - 145\,547 = 81\,887$  € = **CAF NETTE**  
 (173 182,14 au 31/12/2020 - 66 823,00 € au 31/12/2021)

Elle permet de financer des dépenses d'équipement



## Niveau d'endettement de la commune

- Taux d'endettement (infér. ou égal à 0,20)  
 Grenade-sur-l'Adour : 0,08
- Taux de surendettement (inférieur à 1,80)  
 Grenade-sur-l'Adour : 0,52

L'encours de la dette au 31/12/2022 est de **989 716 €**  
 (1 278 061 € au 31/12/2020 - 1 135 663 € au 31/12/2021), soit une dette par habitant de 392 € (497 € en 2020 - 447 € en 2021).

- Capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute)  
 $989\,716 / 227\,434 = 4,35$  années (5,42 années en 2022)

Elle s'exprime en nombre d'années :  
 moins de 8 ans : zone verte;  
 entre 8 et 11 ans : zone médiane;  
 entre 11 et 15 ans : zone orange;  
 plus de 15 ans : zone rouge.



Malgré les investissements réalisés, la dette est maîtrisée. Le remboursement en capital représente une charge fixe annuelle et compte tenu de cette situation, il sera possible de réaliser un emprunt en 2023 pour couvrir des dépenses importantes.

## PRINCIPAUX RATIOS

- **La Marge d'Autofinancement Courant :**

Elle permet de mesurer la CAF nette par un coefficient.

[(charges de fonctionnement + le remboursement de la dette en capital)/ produits de fonctionnement] = (2 088 611 + 145 546) / 2 326 197 = **0,96** (0,92 au 31/12/2020 - 0,97 au 31/12/2021)

*Etant inférieur à 1, cela signifie que la commune dégage un autofinancement.  
Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs.*

- **Le Ratio de Rigidité des Charges Structurelles (RIGID)**

[(charges de personnel chap.012 + annuité de la dette chap.16 + chap.66)/ produits de fonctionnement]

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.

RIGID = **0,57 %** (0,63 au 31/12/2020 - 0,62 au 31/12/2021 - 0,62 au 31/12/2022)

*Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1,8 pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants.*

---

## BUDGET PRIMITIF 2023

---

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	2 839 633,04 €	2 839 633,04 €
Investissement	2 055 275,68 €	2 055 275,68 €

## EMPRUNTS

Le remboursement du capital des emprunts 2023 s'élève à : 144 467,37 € (en 2021 : 145 546,91 €) et montant des intérêts 20 517,90 € (en 2021 : 24 557,09 €)

EMPRUNTS	1ère échéance	Capital de départ	Taux	Annuités 2023		Annuités 2024		Annuités 2025		Annuités 2026		Annuités 2027		Dernière échéance
				Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	
Investissements 2007 (presbytère...)	Janv. 2008	270 000,00 €	4,7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15/01/2022
Investissements 2008 (médiathèque...)	Déc. 2009	50 000,00 €	4,6	4 473,74 €	204,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26/12/2023
Investissements 2010 (gymnase-église...)	Déc. 2011	300 000,00 €	3	22 997,48 €	2 132,49 €	23 687,40 €	1 442,56 €	24 398,11 €	731,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15/12/2025
Investissements 2014 (CSC...)	Juil. 2015	600 000,00 €	3,1	40 000,00 €	8 540,00 €	40 000,00 €	7 320,00 €	40 000,00 €	6 100,00 €	40 000,00 €	4 880,00 €	40 000,00 €	3 660,00 €	21/07/2029
Réhabilitation piscine	Fév. 2019	370 000,00 €	1,5	23 534,00 €	4 057,68 €	23 889,00 €	3 702,68 €	24 249,35 €	3 342,33 €	24 615,15 €	2 976,53 €	24 986,46 €	2 605,22 €	01/11/2033
Prêt de refinancement	Fév. 2019	481 396,00 €	1,6	32 944,25 €	5 583,35 €	33 484,52 €	5 043,08 €	34 033,68 €	4 493,92 €	34 591,82 €	3 935,78 €	35 159,11 €	3 368,49 €	01/11/2032
Total capital/intérêts				123 949,47 €	20 517,90 €	121 060,92 €	17 508,32 €	122 681,14 €	14 668,19 €	99 206,97 €	11 792,31 €	100 145,57 €	9 633,71 €	
Total annuel				144 467,37 €		138 569,24 €		137 349,33 €		110 999,28 €		109 779,28 €		

## Section de Fonctionnement

### RECETTES 2023

<i>Recettes prévisionnelles de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
013	Atténuations de charges	8 000,00 €
70	Produits des services	102 928,66 €
73	Impôts et taxes	1 723 961,00 €
74	Dotations, subventions et participations	526 998,25 €
75	Autres produits de gestion courante	46 000,00 €
76	Produits financiers	35,00 €
78	Reprise de provision	400,00 €
	Opérations d'ordre	7 916,48 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	423 393,65 € (en 2022 : 543 138,77 €)
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 839 633,04 €</b>
		réalisé 2022 : 2 869 336,65 € % du réalisé /au prévisionnel 2022 = 103,24 %

#### Chapitre 70

(redevances funéraires, médiathèque, sport santé, piscine, cantine, régies photocopies, déchets verts, marché de plein air... + Remboursement mise à disposition de personnel)



Comparatif prévisions budgétaires/réalisations 2021 et 2022 :

2021	Prévisions : 76 040,00 €	Réalisations : 92 109,93 € % du réalisé /au prévisionnel : 121,13 %
2022	Prévisions : 80 394,00 €	Réalisations : 85 782,12 € % du réalisé /au prévisionnel : 106,70 %

2023 Prévisions : 102 928,66 €

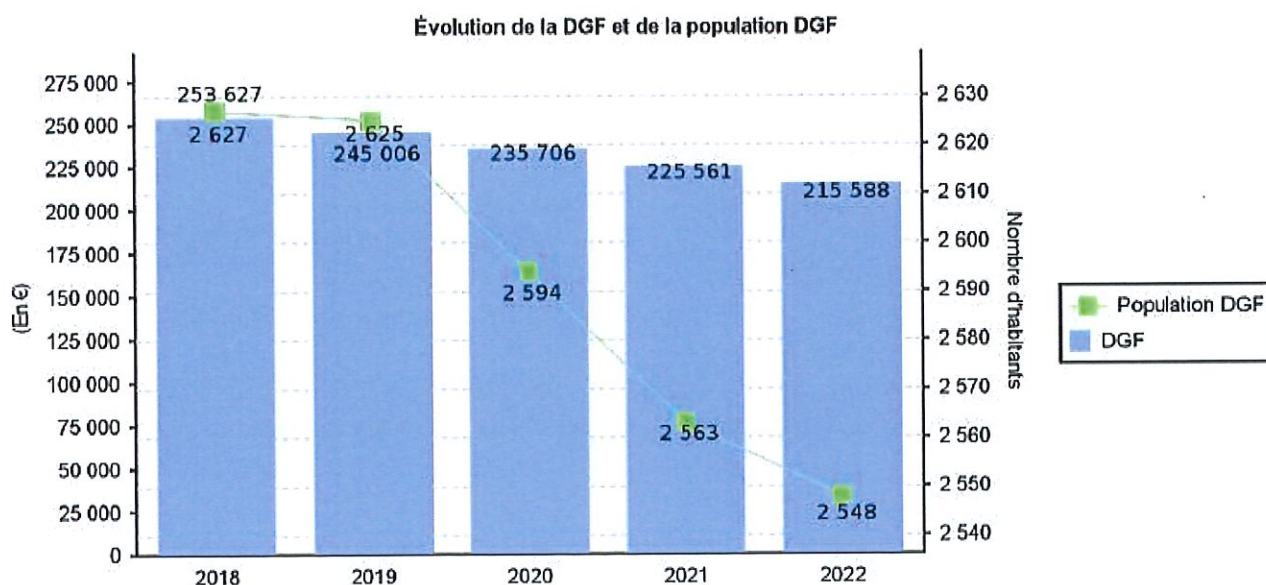
☞ **Chapitre 73** (Impôts et taxes)

Maintien des taux des taxes directes locales pratiqués en 2022 à partir des bases d'impositions prévisionnelles qui figurent sur l'état n° 1259 pour l'année 2022.

Année 2023	Bases prévisionnelles ( € )	Variation estimée 2022/2023	Taux communal 2023	Taux départ. 2023	Taux Global	Produit attendu ( € )
Taxe foncière (bâti)	2 791 000	+ 1,072 %	19,07 %	16,97 %	36,04 %	1 005 876
Taxe foncière (non bâti)	52 500	+ 1,069 %	48,84 %	-	48,84 %	25 641
Taxe d'habitation	178 602	+ 1,071 %	17,25 %	-	17,25 %	30 809
<b>TOTAL</b>						<b>1 062 326</b>

☞ **Chapitre 74** (Dotations de l'Etat)

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation	
Dotation Forfaitaire	215 670 €
Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre »	169 011 €
Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation »	45 699 €
<b>TOTAL</b>	<b>430 380 €</b>



☞ **Chapitre 75** (Revenus des immeubles)

2021	Prévisions : 25 000 €	Réalisations : 41 384,82 € % du réalisé /au prévisionnel : 165,54 %
2022	Prévisions : 37 000 €	Réalisations : 41 787,61 € % du réalisé /au prévisionnel : 112,94 %

2023 Prévisions : 46 000 €

L'augmentation entre 2022 et 2023 est due à l'intégration des « Libéralités reçues » (ancien compte 7713) et des « produits exceptionnels » (ancien compte 7788) dans le chapitre 75.

**Conclusion sur les recettes de fonctionnement**

2021	Prévisions : 2 846 496,22 €	Réalisations : 2 196 475,49 € % du réalisé /au prévisionnel : 77,16 %
2022	Prévisions : 2 779 241,75 €	Réalisations : 2 869 336,65 € % du réalisé /au prévisionnel : 103,24 %

2023 Prévisions : 2 839 633,04 €

Une prévision des recettes 2023 quasiment identique au réel 2022.

## DEPENSES 2023

<i>Dépenses prévisionnelles de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	902 020,24 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 190 828,00 €
014	Atténuations de produits	600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	204 714,57 €
66	Charges financières	21 643,99 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	505 418,13 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	13 808,11 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 839 633,04 €</b>
		réalisé 2022 : 2 106 641,55 € % du réalisé /au prévisionnel 2021 = 75,80 %

☞ **Chapitre 011** (Charges à caractère général)

2021	Prévisions : 601 319,00 €	Dépenses : 486 985,68 € % du réalisé /au prévisionnel : 80,99 %
2022	Prévisions : 789 425,99 €	Dépenses : 685 164,31 € % du réalisé /au prévisionnel : 86,79 %

2023 Prévisions : 902 120,24 €

L'augmentation des prévisions de dépenses 2023 par rapport à 2022 prend en compte une estimation de l'augmentation des carburants, combustibles, énergies et matières premières.

☞ **Chapitre 012** (Charges de personnel)

2021 Prévisions : 1 202 267 €	Dépenses : 1 178 804,39 €
	% du réalisé /au prévisionnel : 98,05 %
2022 Prévisions : 1 209 309 €	Dépenses : 1 163 163,04 €
	% du réalisé /au prévisionnel : 96,18 %

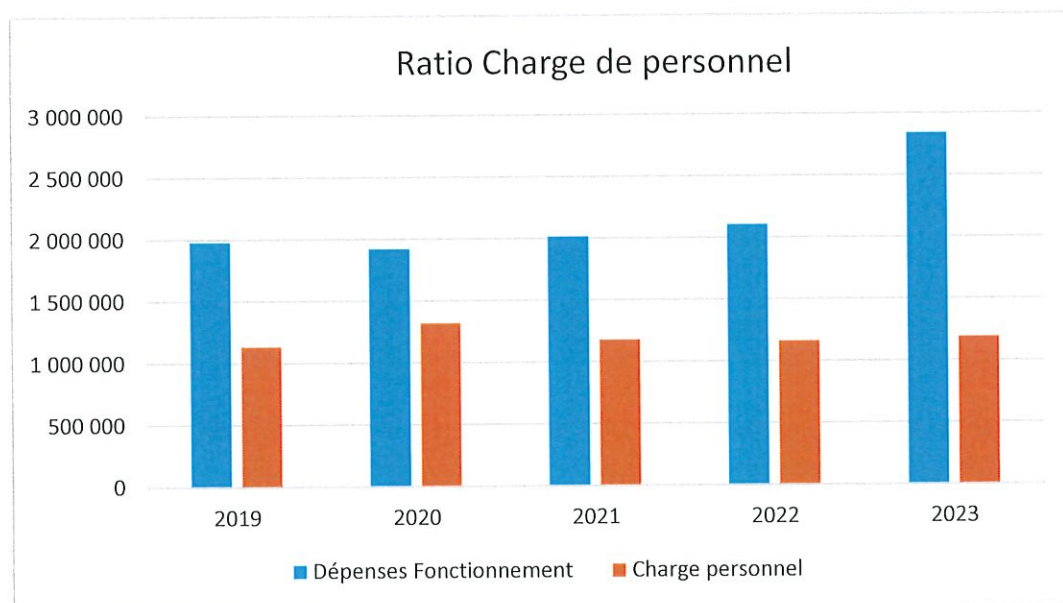
**2023 Prévisions : 1 190 728 €**

Ce chapitre fait l'objet d'une gestion particulière et rigoureuse, mais dépend également de facteurs externes (arrêts maladies, accidents de travail, disponibilités...).

En équivalent temps plein le nombre de personnel est de 25,48 ETP (contractuels non comptabilisés).

Les emplois créés sont justifiés par le service au public et font suite à des remplacements, des accroissements d'activité ou des départs (retraite, mutation...).

Le ratio des charges de personnel dans la section de fonctionnement est estimé à hauteur de **41,93 %** (58,48 % en 2021 - 55,21 % en 2022), soit 1 190 728 €.





☞ Autres charges 65 - 66 - 67 (autres charges de gestion courante, charges financières, charges exceptionnelles)

Elles comprennent principalement la contribution aux organismes de regroupement, les subventions de fonctionnement aux associations de la commune, les intérêts d'emprunt ...

2021	Prévisions : 329 850,31 €	Dépenses : 316 390,68€
		% du réalisé/au prévisionnel : 95,92 %
2022	Prévisions : 280 082,46 €	Dépenses : 249 875,20€
		% du réalisé /au prévisionnel : 89,21 %

2023 Prévisions : 226 558,56 €

La baisse prévisionnelle concerne principalement :

- Contributions SYDEC transférées sur les comptes 611, 168758
- Baisse du montant des subventions aux associations
- Baisse du Forfait communal maternelle et élémentaires à l'école Note Dame (baisse du nombre d'élèves grenadois)

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	MONTANT
Associations sportives	10 209,25 €
Autres associations	15 308,09 €
Forfait communal Elèves primaires	21 522,00 €
Forfait communal Elèves maternelles	15 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 339,34 €</b>

### Dépenses exceptionnelles en 2023 :

**Comptes 6061** (eau, électricité, gaz) - **Comptes 60621 et 60622** (fioul, carburants)  
= 217 234 € (+40 % par rapport au réalisé 2022 pour anticipation augmentation des tarifs)

**Compte 6063** = Cloison coupe feux pour aménagement archives (750 €) - clôture bassin rétention Chaoupet (1390 €) - Remplacement radiateurs logements privés (3 200 €) - Eclairage LED Mairie et Ecole (4 500 €) - Sonorisation PPMS (2 000€) - Projet Av Pompidou (2 400 €) - Cheminements piétonniers (7 916 €) - Matériel scolaires piscine (1 000 €)

**Compte 6135** = Location photocopieurs (17 000 €)

**Compte 61521** = Elagage route de Bascons (3 672 €)

**Compte 61522** = Piquage pompe piscine (2 800 €) - Remplacement battant cloche (1 681 €) - Démoussage toiture rdc école (4 041 €) - Participation travaux étanchéité infirmerie arènes (7 150 €)

**Compte 615231** = Reprise 2 avaloirs Rte Mont-de-Marsan (3 156 €) - Réfection trottoir Rte d'Aire (7 793 €) - Curage fossé Avenue de Villeneuve et St-Lezer (5 388 €) - Réfection route P. de Coubertin (5 900 €) - Reprise trottoir Labouaou 7 (2 000€)

**Compte 61551** = Réparation autoportée (7 735 €)

**Compte 6156** = Remplacement blocs secours ERP + levées des prescriptions électriques et gaz (7 000 €)

**Compte 617** = Participation étude schéma directeur eaux pluviales (13 000 €) - Etude quatre saisons contournement Grenade (40 000 €)

**Compte 6256** = Voyage Hésingue Divinos + Bus participant (8 560 €)

**Compte 6288** = Désamiantage + démolition bâtiment parking Magnolias (55 806 €) - mise en place de destratificateur au CSC (4 150 €)

---

## Section d'Investissement

---

### RECETTES 2023

Le total des recettes 2023 s'élève à 2 055 275,42 € (Réalizations 2022 = 456 475,42 €).

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 505 418,13 €.

#### Recettes exceptionnelles en 2023 :

**Compte 10222** = FCTVA (récupération de 16,404 % de la TVA correspondant aux travaux éligibles effectués 2 ans auparavant) 39 223,39 €

Essentiellement ⇒ Socle numérique école, Bornes propreté canine, agrès fitness, création et réfection d'avaloirs, blocs lest chapiteaux, Peugeot 208, tondeuse Kubota, coffret électrique P. de Coubertin, poteau aspiration Camping, réhabilitation APS, City stade

**Compte 1321** = Subventions Etat (69 500 €) : DSIL menuiseries école, DRAC restauration église, Fonds verts menuiseries école et Leds Mairie et école, FIPDR Gilet pare balle.

**Compte 1322** = Subvention Région restauration église (64 000 €)

**Compte 1323** = FEC pour achat pompe submersible (6 760,40 €)

**Compte 1325** = Fonds de concours (40 700 €) : Travaux gymnase et église

**Compte 1346** = DETR (202 851 €) : Gymnase, Extension aire de jeux, local chasse, liaisons douces, arènes

**Compte 138** = . Département (318 138 €) : Skate-park, Gymnase, église, Ingénierie PVD, menuiseries école, Liaisons douces, extension aire de jeux, local chasse  
. CAF (3 000 €) : Extension aire de jeux  
. Fonds d'aide au football amateur (1 920 €) : Pare ballon  
. Banque des territoire (14 475 €) : Ingénierie PVD

**Compte 1641** : Emprunt de 380 000 € pour la réalisation des travaux de réhabilitation du Gymnase

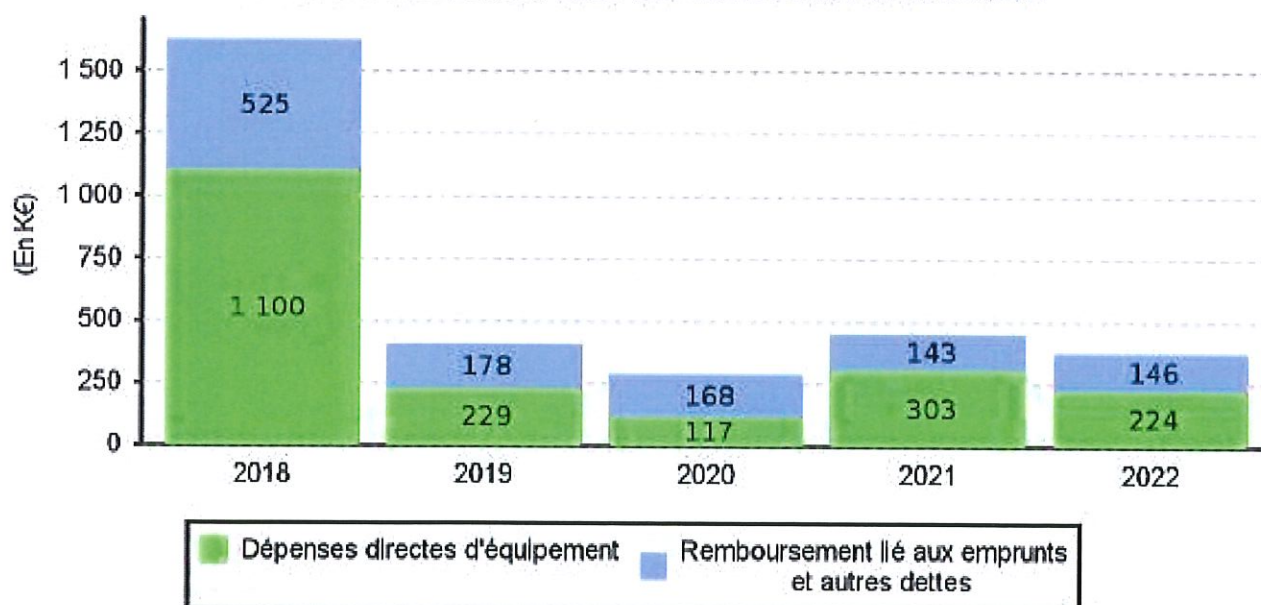
## DEPENSES 2023

Le montant des dépenses réelles investissements (excluant les opérations d'ordre) s'élève pour cette année à **1 789 182,54 €**, dont 127 471,14 € RAR (restes à réaliser)

L'objectif pour cette année est de mettre en œuvre une politique d'investissement tournée autour des axes suivants :

- Aménagements : Création d'un local associatif
- Renouvellement de matériel : pompe évacuation EP, étagères charges lourdes, plateau de coupe autoportée, remorque porte caisson, pompe machinerie piscine
- Jeunesse et sport : Réhabilitation du Gymnase, création d'un skate-park, extension aire de jeux dans le parc, pare ballon foot
- Voirie : sécurisation RD 824 - rue René Vielle -
- Préservation du patrimoine : restauration de l'église
- Programme Petites villes de demain : Désamiantage et démolition du bâtiment pour extension parking des Magnolias

### EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



## Principales opérations envisagées sur 2023 :

Nature des opérations	Section d'investissement coût TTC
Changement des candélabres Av Pompidou	21 498 €
Matériel vidéo conférence Salle A	1 410 €
Sécurisation rue René Vielle : Mise en Place Potelets et barrières, côté droit, entre la Mairie et la Place des Tilleuls	5 000 €
Extension Aire de jeux (Tranche 1)	18 000 €
Divers petit matériel Services Opérationnels	2 318,40 €
Etagères charges lourdes pour Ateliers	2 928 €
Plateau de coupe tondeuse Autoportée	6 578,40 €
Pompe submersible pour inondations	22 588,80 €
Pompe machinerie piscine	10 407 €
Auto laveuse pour CSC	2 890,80 €
Remorque Porte caisson	19 860 €
Poste informatique pour l'administration générale	1 150 €
Pare ballon Stade Foot	4 608 €
Percolateur pour CSC	384 €
Travaux Gymnase	741 295,68 €
Restauration église	420 000 €
Construction bâtiment associatif	70 300 €
Remplacement menuiseries Groupe scolaire + volets roulants (Tranche 1)	27 000 €
Skate-Park	58 840 €

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge des finances, suite à la présentation du budget primitif de la commune pour l'année 2023, invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à la majorité,  
Avec 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Pierre PESLAY),  
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge des finances,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif pour l'année 2023 de la commune qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section	Recettes	Dépenses
<b>Fonctionnement</b>	2 839 633.04 €	2 839 633 .04 €
<b>Investissement</b>	2 055 275.68 €	2 055 275 .68 €

*Monsieur Pierre PESCAY explique son abstention dans le fait de ne pas avoir reçu le projet de BP au préalable et donc de n'avoir pu l'étudier.*

*Il est précisé que les documents ont été envoyés sur la plateforme ACTES, comme habituellement, au groupe pré-paramétré du Conseil Municipal.*

## **5. Réhabilitation du Gymnase du Pin Franc : demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine**

Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle les délibérations 2021-017 du 10 mars 2021 et 2022-041 du 7 avril 2022 sollicitant l'aide à la rénovation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges auprès du Conseil Départemental, ainsi que les délibérations 2021-018 du 10 mars 2021 et 2022-028 du 7 avril 2022 sollicitant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il rappelle que le Gymnase du Pin Franc présente de nombreux et importants désagréments au niveau de la toiture, engendrant, lors d'épisodes pluvieux, des écoulements d'eau dans la salle, empêchant la pratique de toute activité et par la même des problèmes de sécurité.

Il est donc urgent de programmer une réhabilitation globale de ladite toiture, afin que Collège, les écoles et les quelques associations sportives qui l'utilisent puissent continuer à jouir de cet espace en toute quiétude.

Le projet de réfection concerne de manière générale la structure métallique de la charpente, l'étanchéité et les faux-plafonds, pour un montant global d'environ 617 746,40 € HT.

A cet effet, il propose de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine au titre de la « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », à hauteur de 20% du montant estimatif des travaux HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de la « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », à hauteur de 20% du montant estimatif des travaux HT,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

*Monsieur Philippe PILOTTE demande s'il est possible d'envisager la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase.*

*Monsieur David BIARNES répond que cela est impossible car la structure métallique ne peut pas soutenir le poids supplémentaire du photovoltaïque.*

*Madame le Maire précise que le marché public est dans sa phase de négociation. Le choix des entreprises devrait intervenir d'ici fin mai.*

## **6. Conseil Départemental des Landes : dotation Fonds d'Equipement des Communes (F.E.C.) 2023**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire en charge du personnel communal informe l'assemblée que la commune de Grenade-sur-l'Adour souhaite investir dans une remorque porte caisson pouvant transporter 3,5 tonnes de charges utiles. Ce besoin est lié d'une part aux transports de matériaux type gravats mais également à l'aspect sécurité lié au transport d'engin (autoportée, mini pelle).



Le devis pour ce matériel et le budget alloué en section investissement pour cette opération est de 16 549.24 € HT soit 19 859,09 € TTC.

Il précise que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental des Landes dans le cadre du Fonds d'Équipement des Communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental des Landes au titre du FEC 2023 pour l'opération d'investissement ci-dessus mentionnée et pour un montant total de 16 549.24 € HT soit 19 859,09 € TTC,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de ce matériel,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

## **7. Route Départementale n°11 : délibération de principe d'aménagement et de Co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental des Landes**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal le projet d'aménagement de l'Avenue d'Hésingue qui consiste à créer des cheminements doux afin de relier les zones pavillonnaires du Nord, au cœur de bourg, en favorisant la pratique de la marche, voire du vélo.

Cette avenue étant une voie départementale, la commune a sollicité les services du conseil départemental (UTD de Saint-Sever et services des grands équipements), avec lesquels deux réunions se sont tenues en décembre 2022 et février 2023, afin d'évoquer ce projet et les premières projections d'aménagement.

Il précise que suite à ces réunions, un appui de ces services techniques du Département a été sollicité pour étudier et chiffrer ce projet.

A cet effet une convention de partenariat sera signée pour une Co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental des Landes, avec maîtrise d'œuvre intégrée. Ainsi, la phase d'études sera intégralement prise en charge par ce dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de prendre une délibération de principe d'aménagement et de Co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental des Landes, avec maîtrise d'œuvre intégrée,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat correspondante, toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de ce projet,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Monsieur Philippe PILOTTE demande si l'esquisse est faite par l'UTD.

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA précise que des modifications vont être apportées sur le projet d'esquisse initial, à la demande des élu(e)s.

## **8. Restauration église Saint-Pierre et Saint-Paul du Marsan - Demande de Fonds de Concours**

Monsieur David BIARNES, Adjoint au Maire, rappelle qu'une première campagne de travaux de restauration de l'église a été menée en 2010, avec la restauration du chevet, des peintures décoratives et de la Chapelle de semaine. Il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre ce projet avec la remise en état sanitaire de l'extérieur de l'édifice et la restauration intérieure (installation électrique, chauffage, vitraux, peintures décoratives).

Ces travaux, d'un montant total estimé à environ 445 000 € HT, seront réalisés en deux phases :

- **Phase 1** (extérieur, électricité, chauffage) : Montant estimé à 350 000 € HT
- **Phase 2** (vitraux et peintures décoratives) : Montant estimé à 95 000 € HT

Cette dépense peut bénéficier d'une subvention au titre d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, à hauteur de 30 % de la dépense plafonnée à 100 000 € HT, sur deux ans, dans le cadre de la « Protection et valorisation du patrimoine », soit 30 000 € en 2023 et 30 000 € en 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, une subvention au titre du fonds de concours 2023 et une demande anticipée au titre du fonds de concours 2024 pour la restauration de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul du Marsan, dans le cadre de la « protection et valorisation du patrimoine »,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2023 et 2024.

## **9. Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2023**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « sécurité, cadre de vie et environnement », précise que le produit du relèvement des amendes de police est réparti annuellement par le Conseil Départemental, en vue de participer au financement des projets définis à l'article R 2334-12 du CGCT, à savoir :

**1° Pour les transports en commun :**

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

**2° Pour la circulation routière :**

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Par conséquent, il est proposé de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Landes pour les travaux suivants, à hauteur de 30% :

- Création de Liaison douce Labouaou/Voie Ferrée : 1 985,48 € HT
- Réhabilitation de cheminement piétonnier Avenue Pierre Bouneau : 4 610,25 € HT
- Signalisation sécurisation Lotissement Labouaou : 1 966,25 € HT
- Sécurisation des piétons RD 824 : 4 495,50 € HT
- Réfection rue P. de Coubertin : 4 889 € HT
- Reprise trottoirs lotissement Labouaou : 515,93 € HT
- Réfection trottoir rte d'Aire : 6 494,50 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « sécurité, cadre de vie et environnement »,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental des Landes au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023 pour les opérations ci-dessus mentionnées et pour un montant total de 24 956,91€ HT,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

## **10. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2023 : Pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la piscine municipale**

Dans un contexte économique « tendu » et eu égard à la hausse conséquente du coût des énergies, dans une optique d'une meilleure maîtrise et d'une diminution de ses consommations, mais également de transition énergétique visant à renforcer l'autonomie des bâtiments publics, la municipalité souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine municipale.

Le montant estimatif du projet s'élève à environ 18 491,39 € HT.

A cet effet, Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « sécurité, cadre de vie et environnement », propose de solliciter l'Etat au titre de de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 selon le plan de financement ci-après :

Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine		
Nature des Financements	Taux subvention	Montant subvention
DSIL	40 %	7 396,55 €
CRTE	20%	3 698,27 €
<b>Total financements publics</b>	<b>60 %</b>	<b>11 094,82 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>40 %</b>	<b>7 396,58 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>18 491,39 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « sécurité, cadre de vie et environnement »,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

*Monsieur Philippe PILOTTE demande des précisions sur la puissance des panneaux photovoltaïques.*

*Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA répond qu'il s'agit d'une puissance de 9KWC.*

## **11. Projet de contournement du bourg de Grenade-sur-l'Adour - convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Landes - Etude quatre saisons**

Madame le Maire rappelle la problématique de l'important trafic poids lourds sur la route départementale n°824 (rue René Vielle), coupant le bourg de Grenade-sur-l'Adour et sa Bastide en deux. La commune souhaite ainsi trouver des solutions afin de réduire ce trafic.

Des discussions ont été entamées avec le Conseil Départemental des Landes afin de trouver une solution de délestage du trafic poids lourds. Cette rue étant une voie classée à grande circulation, les aménagements proposés par la commune (passage surélevé...) sont très compliqués à mettre en œuvre. Ainsi, la commune et le Conseil Départemental des Landes se sont réunis afin d'évoquer l'éventualité d'un contournement du bourg de Grenade-sur-l'Adour par le Nord.

Cette volonté de délestage du trafic est également motivée par le programme Petites Villes de Demain qui a pour objectif de revitaliser les centres-bourgs, but difficile à atteindre au vu du trafic poids lourds.

Ce projet démarrera par une étude quatre saisons qui dure environ 12 mois et permet de disposer d'une photographie précise des inventaires et enjeux environnementaux qui peuvent peser significativement sur le projet. Une convention de partenariat sera également signée entre les deux collectivités pour mettre en œuvre ladite étude. Le coût est estimé à environ 40.000€, avec une prise en charge à 50% par la commune et à 50% par le Conseil Départemental des Landes qui pilotera l'étude.

*Mme Marie-France GAUTHIER rappelle qu'une étude a été menée il y a 6 ans par la Communauté de Communes du Pays Grenadois et le Département.*

*4 projets ont été présentés 3 ont été éliminés car trop coûteux. Le projet restant n'a pu aboutir.*

*Messieurs Didier BERGES et David BIARNES précisent que le projet actuel propose un réel contournement, ce qui n'était pas le cas à l'époque.*

*Madame le Maire précise le caractère indispensable de cette étude des quatre saisons pour la faisabilité du projet de requalification du centre-bourg.*

Le Conseil municipal, à la majorité,  
Avec 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Marie-France GAUTHIER),  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de lancer l'étude quatre saisons pour le projet de contournement de Grenade-sur-l'Adour,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat correspondante, toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de ce projet,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

## **12. Création du budget annexe production « d'énergie photovoltaïque »**

Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire, délégué aux finances, précise que conformément à l'article L.2224-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables. Pour ces installations, les communes bénéficient, à leur demande, de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

Dès lors que la puissance installée est supérieure à 3 kWc, les injections d'électricité sur le réseau public de distribution sont cédées à titre onéreux (cf. article L.315-5 du code de l'énergie).

La Commune de Grenade-sur-l'Adour souhaitant installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de la piscine municipale et vendre le surplus d'énergie à EDF (ou à un autre opérateur), elle doit ainsi être regardée comme exploitant un SPIC ; elle a alors l'obligation, conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du CGCT, de créer a minima une régie dotée de la seule autonomie financière.

**Les opérations de cette régie doivent être individualisées dans un budget distinct comprenant son propre compte 515 et appliquant la nomenclature M4.**

Conformément au principe général d'équilibre financier des SPIC (articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT), le budget distinct doit décrire l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes au service, notamment :



- en section d'investissement, les biens nécessaires à l'exploitation du service (notamment, l'achat des panneaux et leur installation), les emprunts contractés, les subventions d'équipement reçues (le cas échéant),

- en section d'exploitation, les dotations aux amortissements, les intérêts de la dette, les dépenses d'entretien et les recettes issues de la vente d'énergie à EDF (compte 701) ainsi que les recettes de refacturation par la régie au budget principal de la part d'énergie auto-consommée (même compte 701).

Amortissements prévus :

- panneaux photovoltaïques : 20 ans
- onduleurs : 10 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire, délégué aux finances,  
Après en avoir délibéré,

**VALIDE** la création du budget annexe production d'énergies renouvelables M4 à compter de l'exercice budgétaire 2023,

**DECIDE** d'assujettir le budget à la TVA et autoriser Mme le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux,

**APPROUVE** les durées d'amortissement ci-dessus,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

### **13. Avenant n° 1 à la convention Pôles retraites et protection sociale 2020-2022**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, informe l'assemblée délibérante que le Conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes, dans sa séance du 28 novembre 2022, a décidé, au titre de l'année 2023 et jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignation, de proposer à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de renouveler sur les mêmes bases leur adhésion aux pôles retraites et protection sociale.

Il précise que dans l'attente de la nouvelle convention, le Centre de Gestion des Landes et la Caisse des dépôts et consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, toujours au niveau national, l'ensemble des articles demeure inchangé, y compris l'article relatif à la contribution financière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention pôles retraite et protection sociale 2020-2022 annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit document,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la Ville.

#### 14. Convention cadre d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde »

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, correspondant « incendie et secours », informe l'assemblée délibérante que le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention dudit service et permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental des risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le Département,
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu(e)s et référent(e)s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation),
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, correspondant « incendie et secours »,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre I<sup>er</sup> et les décrets d'application,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L 737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris pour des articles L 741-1 à L 741-1 à L741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le projet de convention présenté en annexe,

APPROUVE la convention cadre portant sur la création et le mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde par le CDG40, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à intervenir et signer toutes pièces et formalités s'y rapportant,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la Ville.

## **15. Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Monsieur João CARDOSO MORAIS, domicilié à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'auto-école du Sablar à Mont de Marsan, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite.

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec ce jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figureront au Budget primitif 2023.

## **Informations diverses**

- **Chasse aux œufs** : Mme le Maire rappelle qu'une chasse aux œufs est organisée le dimanche 9 avril. Plus de 50 enfants sont inscrits. 2 bénévoles supplémentaires seraient nécessaires de 10h à 11h.
- **Rentrée scolaire 2023/2024** : Mme le Maire annonce la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2023/2024.  
En effet les effectifs sont en baisse : 14 élèves en Petite Section - 10 élèves en Moyenne Section - 16 élèves en Grande Section - 11 élèves en CP - 23 élèves en CE1 - 19 élèves en CE2 - 22 élèves en CM1 - 26 élèves en CM2.

- **Soirée « jeux de société »** : Mme Muriel BORDELANNE annonce que les enfants du CME organisent le 26 mai 2023 une soirée « jeux de société » au CSC. Les bénéfices seront reversés à l'association « Entre parenthèse ».
- **Piscine** : Mme le Maire précise que les entretiens d'embauche pour le recrutement d'un Maître-nageur ont été effectués et que la candidature de M. Éric MAUPOUET a été retenue.
- **DFCI** : M. Pierre PESLAY annonce que des panneaux signalétiques ont été installés sur les 4 pistes DFCI. Ils ont été fournis par la DFCI et les poteaux par la commune. La mise en place a été réalisée par les services opérationnels.
- **Pylône SFR** : Mme le Maire annonce qu'elle a été sollicitée pour l'installation d'une antenne 4G et 5G sur la commune. Cette installation peut rapporter 4000€/an pendant 12 ans. 2 solutions sont possibles : soit une tour de 36 mètres de haut soit un pylône de 30 mètres qui peut également servir d'éclairage. Une réflexion est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40'

Mme le Maire,  
Odile LACOUTURE



Le Secrétaire de séance,  
Philippe PILOTTE